

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
au capital de la SAS à capital variable
« Centrales Villageoises des Crêtes 2 » (CVC 2)
Siège social : Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises
rue Prairie – 08430 Poix-Terron - RCS de Sedan

Je soussigné(e)

Madame

Monsieur

• **Pour les particuliers majeurs :**

Nom :	Nom de naissance :			
Prénoms :				
Né(e) le :	à :			
Nationalité :				
Adresse :				
Code postal :	Commune :			
Téléphone :	Courriel :			
Profession :				
Situation familiale : <i>noter la mention correspondante</i>				
Célibataire	Marié(e)	Pacsé(e)	Veuf (ve)	Divorcé(e)
Préciser le régime le cas échéant :				

• **Pour les personnes morales (société, association, collectivité) :**

Dénomination :	SIRET :
Forme juridique :	
Représentée par :	Qualité :
Adresse du siège social :	

en parfaite connaissance des statuts de la Société par Actions Simplifiée à Capital Variable « Centrales Villageoises des Crêtes 2 », déclare par la présente souscrire au capital de la société ci-dessus mentionnée à hauteur de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un montant total de euros, émises dans le cadre des limites fixées aux statuts pour la variabilité du capital social. L'intégralité des parts sociales souscrites seront immédiatement libérées.

Je joins un chèque à l'ordre de « Centrales Villageoises des Crêtes 2 » du montant de ma souscription.

J'accepte de recevoir les convocations et toutes informations par e-mail, pour limiter les frais d'envoi, de gestion et favoriser l'économie de papier.

J'accepte que mes données personnelles, fournies dans le présent bulletin, soit stockées par la société et utilisées aux seules fins de sa gestion financière. Les données stockées ne seront en aucun cas transmises à d'autres entités commerciales.

La présente souscription s'effectue dans le cadre de l'article L314-27 du Code de l'Energie autorisant les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce et les sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable à proposer des parts de leur capital aux personnes physiques et aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'article R314-71 du même code.

Fait à :, le

Signature (précédée de « Bon pour souscription de (nombre) parts sociales de 100€ »)